

ASSURANCE COLLECTIVE - RENOUELEMENT 2017



Garanties



Comparaison des taux de primes par 14 jours

Renouvellement 2017

			Taux jusqu'au 31 décembre 2016		Taux au 1 ^{er} janvier 2017 Proposé par SSQ		Taux au 1 ^{er} janvier 2017 Négocié par Aon			
			Sans utilisation du surplus	Surplus utilisé	Sans utilisation de surplus	Variation	Taux réel (Sans utilisation de surplus)	Variation	Taux réel (Avec utilisation de surplus)	Variation (Avec utilisation de surplus)
A S S	régime 1	▪ individuel	46,32 \$	s/o	51,97 \$	12,2 %	48,77 \$	5,3 %	46,32 \$	0%
		▪ monoparental	58,33 \$	s/o	65,45 \$	12,2 %	61,42 \$	5,3 %	58,33 \$	0%
		▪ familial	94,34 \$	s/o	105,85 \$	12,2 %	99,34 \$	5,3 %	94,34 \$	0%
M A L A D I E	régime 2	▪ individuel	61,71 \$	s/o	69,24 \$	12,2 %	64,98 \$	5,3 %	61,71 \$	0%
		▪ monoparental	77,80 \$	s/o	87,29 \$	12,2 %	81,92 \$	5,3 %	77,80 \$	0%
		▪ familial	126,06\$	s/o	141,44\$	12,2 %	132,74 \$	5,3 %	126,06\$	0%
	régime 3	▪ individuel	72,91 \$	s/o	81,81 \$	12,2 %	76,77 \$	5,3 %	72,91 \$	0%
		▪ monoparental	92,04 \$	s/o	103,27 \$	12,2 %	96,92 \$	5,3 %	92,04 \$	0%
		▪ familial	149,49 \$	s/o	167,73 \$	12,2 %	157,41 \$	5,3 %	149,49 \$	0%

Le déboursé de la personne adhérente correspond au taux indiqué **moins** la contribution de l'employeur (prévue à la clause 5-3.25 de la convention) et **l'ajout** de la taxe de vente de 9 %
 La contribution de l'employeur varie en fonction du poste détenu par la personne salariée et est maintenue pour la durée de la convention collective à : 70 % et plus = pleine contribution de 2,80 \$ individuel ou 6,99 \$ familial et monoparental ; moins de 70 % = 1/2 contribution pour un total de 1,40 \$ individuel ou 3,50 \$ familial et monoparental. Ce montant est un avantage imposable.

Entente de 4 millions\$/annuel : lors de la négociation pour le renouvellement de la convention collective 2015-2020 une contribution de 4 millions de \$/annuel supplémentaire a été obtenue pour les régimes d'assurance du personnel de l'éducation (scolaire et cégeps) de la FEESP/CSN. Ce montant est un avantage imposable lorsqu'utilisé.

Utilisation des surplus: En 2017, un congé de 5,3 % des primes est accordé à même les surplus du régime, soit environ 450 000 \$. Une partie de la contribution supplémentaire de l'entente signée par la FEESP sera utilisée pour couvrir le congé de primes pendant la durée totale du contrat d'assurance.

Assurance vie	❖ des adhérents de base <i>(après l'application de la subvention de 0,01 \$)</i>	0,111 \$/1 000 \$	0,124 \$/1 000 \$	12 %	0,111 \$/1 000 \$	0 %	Pour les régimes d'assurance vie, invalidité et soins dentaires, il n'y a pas de contribution de l'employeur. Le déboursé de la personne adhérente correspond à la prime indiquée plus l'ajout de la taxe de vente de 9 %
	❖ des personnes à charge						
	▪ monoparental	0,15 \$	0,17 \$	12 %	0,15 \$	0 %	
	▪ familial	0,44 \$	0,49 \$	12 %	0,44 \$	0 %	
	❖ décès ou mutilation accidentels	0,015 \$/1 000 \$	0,015 \$/1 000 \$	0 %	0,015 \$/1 000 \$	0 %	
Assurance invalidité	❖ longue durée	1,498 % du salaire brut	1,543 % du salaire brut	3 %	1,528 % du salaire brut	2 %	
Assurance soins dentaires	▪ individuel	16,36 \$	18,01 \$	10,1 %	16,88 \$	3,2 %	
	▪ monoparental	23,24 \$	25,59 \$	10,1 %	23,98 \$	3,2 %	
	▪ familial	43,84 \$	48,27 \$	10,1 %	45,24 \$	3,2 %	